

Initiative Souveraine Carbone Djibouti

“Le changement climatique n’est pas une prévision théorique à long terme qu’il faudra anticiper, mais est déjà une réalité palpable dont souffrent nos populations quotidiennement”.¹

S.E.M. Le Président de la République Ismaïl Omar Guelleh

Alors que l’Afrique, et Djibouti en particulier, sont directement impactés par le changement climatique², la République de Djibouti, par décret présidentiel³, a créé l’Initiative Souveraine Carbone (*Sovereign Carbon Initiative*) avec la mise en place d’une Contribution Carbone.

Cette initiative s’inscrit dans ce constat d’urgence et celui de l’engagement de Djibouti de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 40 % en 2030, conformément aux objectifs de l’Accord de Paris⁴, qui vise à contenir l’augmentation de la température de la planète en dessous de 1.5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Contribution Obligée :

Reposant sur le principe du ‘Pollueur-Payeur’ appliqué dans plus de 35 pays⁵ représentant plus de 70 % du PIB mondial, il s’agit d’une contribution carbone instituée par l’article 2 du décret Présidentiel dont devront s’acquitter les principaux émetteurs de GES (les ‘Obligés’) regroupant les entités des secteurs aérien et maritime, les organisations institutionnelles et les forces armées étrangères implantées en République de Djibouti.

Contribution Volontaire :

Conformément à l’article 6 du Décret Présidentiel, tous les acteurs économiques opérant sur le territoire de la République de Djibouti sont incités à rejoindre cette initiative de manière volontaire et à contribuer par leur expertise, savoir-faire ou financement.

¹ [Allocution de S.E.M le Président de la République ISMAÏL OMAR GUELLEH lors de la 22ème Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique \(COP22\)](#)

² Oxfam : [Rapport la faim dans un monde qui se réchauffe](#) et GRFC 2022 ; données pour Djibouti tirées de IPC
Info : [Djibouti Acute Food Insecurity Situation](#)

³ [Décret Présidentiel n°2023-074 du 13 Mars 2023](#)

⁴ [Accord de Paris ratifié par 196 pays](#)

⁵ [GES Emissions Systems \(World bank map\)](#)



Cette contribution a pour objectifs prioritaires :

- De mettre en place un Registre Carbone permettant aux Obligés et aux Volontaires d'enregistrer leurs émissions réelles et de suivre leurs efforts de compensation,
- De financer et mener à bien des programmes à impact au bénéfice des populations les plus vulnérables et les plus exposées aux conséquences du réchauffement climatique. Ces programmes répondront aux Objectifs de Développement Durable tels que définis par les Nations Unies⁶,
- De concevoir et mettre en œuvre des programmes environnementaux et énergétiques d'évitement et de séquestration carbone aux côtés d'investisseurs spécialisés.

Agenda :



⁶ Nations Unies : [Objectifs de Développement Durable](#)



La *Sovereign Carbon Agency*, sous la tutelle de la Présidence de la République, est seule habilitée à définir les modalités d’acquittement de la Contribution Carbone, ainsi qu’à recevoir, évaluer, enregistrer et approuver les demandes de financement de programmes.

Les Obligés des secteurs aérien et maritime devront s’acquitter de la contribution carbone selon les modalités décrites en annexe de ce document. La contribution carbone des organisations institutionnelles et des forces armées étrangères implantées en République de Djibouti sera définie selon des accords spécifiques.

Une convention tripartite entre la Présidence de la République, l’Obligé et la *Sovereign Carbon Agency* sera établie.

Phase 2 : Création du Registre Carbone Souverain

Un Registre Carbone Souverain (*Sovereign Carbon Registry*) permettra aux Obligés et aux Volontaires de reporter leurs émissions de GES calculées selon les normes internationales reconnues, d’y enregistrer et suivre leurs contributions, ainsi que de suivre les actions de compensation associées à leurs émissions réelles.

L’effort des Obligés relatif à leur empreinte carbone sera réparti entre une contribution obligée et une obligation de compensation, via le retrait de crédits carbone émis par des agences de certification indépendantes. Ces crédits carbone devront être en priorité associés à des projets développés en République de Djibouti.

Le Registre Carbone sera administré par un organe de gouvernance indépendant et transparent rassemblant des organisations internationales et des sociétés de vérification et de certification.

Phase 3 : Mise en œuvre de projets environnementaux et énergétiques

La mise en place du Registre Carbone Souverain ainsi que le soutien des acteurs publics et privés opérant à Djibouti permettront à la *Sovereign Carbon Agency* de concevoir et de promouvoir auprès d’investisseurs spécialisés des projets environnementaux et énergétiques.

L’initiative a pour ambition d’initier des projets d’envergure de production d’énergie renouvelable, de préservation et de restauration de la biodiversité, et de souveraineté alimentaire.

Contact :

[https://sovereign-carbon-agency.com/
contact@sovereign-carbon-agency.com](https://sovereign-carbon-agency.com/contact@sovereign-carbon-agency.com)

[Tel : +235 81 23 00](tel:+235812300)

